



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## vaccinations

Question écrite n° 6153

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la vaccination contre l'hépatite B. L'état des données épidémiologiques et scientifiques actuel ne permet pas d'établir avec certitude un lien de causalité entre la vaccination contre l'hépatite B et le développement de maladies telle que celle de la sclérose en plaques. Il lui demande donc de lui faire savoir si la recommandation vaccinale des nourrissons et l'obligation faite aux professionnels de santé ne devraient pas être assorties d'une meilleure information du public concernant les contre-indications éventuelles, en raison d'antécédents personnels ou familiaux de maladies neurologiques.

### Texte de la réponse

L'hépatite B est une affection grave qui peut être mortelle soit d'emblée (formes « fulminantes ») soit après une évolution chronique (cirrhose, cancer du foie). L'enquête, menée récemment par l'Institut de veille sanitaire (InVS), a réévalué la prévalence des porteurs chroniques du virus dans la population française (0,7 % de la population adulte, soit environ 300 000 porteurs chroniques du virus de l'hépatite B). Les contre-indications au vaccin contre l'hépatite B sont similaires à celles des autres vaccins et comportent les infections fébriles sévères (la vaccination doit alors être différée) et l'hypersensibilité connue à l'un des constituants du vaccin ou apparue après une injection du vaccin. Les antécédents de sclérose en plaques (SEP) ne constituent pas une contre-indication à cette vaccination et il appartient au médecin d'évaluer le risque, comme indiqué dans l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de certains vaccins contre l'hépatite B sous la rubrique « mise en garde - précaution d'emploi » du résumé des caractéristiques du produit. Cette recommandation suit en cela l'avis du 8 mars 2002 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France qui a considéré que « lorsque la vaccination est envisagée chez une personne atteinte ou ayant une apparenté du premier degré (père, mère, frère ou sœur) atteint de SEP, il faut évaluer au cas par cas le bénéfice individuel de la vaccination au regard du risque de contamination par le virus de l'hépatite B ». Ces informations figurent sur le dictionnaire des spécialités pharmaceutiques accessible aux professionnels de santé. L'ensemble du public peut les trouver dans le calendrier vaccinal ([http://www.invs.sante.fr/beh/2007/31\\_32/index.htm](http://www.invs.sante.fr/beh/2007/31_32/index.htm)) ou dans la plaquette « Repères pour votre pratique » réalisée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) en mai 2005 qui fait un point sur le profil de sécurité d'emploi des vaccins contre le virus de l'hépatite B ([http://www.inpes.sante.fr/CFEBases/catalogue/pdf\\_931.pdf](http://www.inpes.sante.fr/CFEBases/catalogue/pdf_931.pdf)).

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6153

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2007, page 5948

**Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7873